

Compte rendu du Comité Technique Spécial des Greffes des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel du 25 mars 2015

La réunion du CTS unique pour les agents des greffes des juridictions administratives de province et de Paris, s'est tenue au Conseil d'Etat sous la présidence de Mme C. BERGEAL, secrétaire général du Conseil d'Etat.

Etaient présents au titre de Force ouvrière, M. Patrick FOUINETEAU, Mme Colette GOUSSI, Mme Irène MONTANGON, Jean Antoine DELMAS (suppléant), Mme Brigitte LECOEUR (Suppléante) et Mme Catherine ADAM (suppléante), Mme Josiane MILLAND LALANNE

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- . Approbation du procès-verbal de la séance 19 novembre 2014 du comité technique spécial des greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
- . Approbation du règlement intérieur modifié du comité technique spécial des greffes des TA et CAA,
- . Application aux agents de greffe du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP),
- . Bilan 2014 des mobilités,
- ; Modification du règlement intérieur de la cour administrative d'appel de Versailles,
- . Montant des indemnités liées aux frais de déplacement professionnel,
- . Bilan de l'utilisation des titres restaurant dans les juridictions administratives.



Points supplémentaires inscrits à la demande des organisations syndicales :

- Refonte de la charte informatique applicable aux organisations syndicales.
- Bilan de la charte de gestion entre le ministère de l'intérieur et le Conseil d'Etat,
- Point sur les correspondants informatique : avancement – situation des suppléants,.
- Mise en place du logiciel (CASPER),
- Budget des juridictions administratives et recrutement envisagés,
- Mise en œuvre du système d'information décisionnel,
- Mesures de sécurité dans les juridictions suite au renforcement du plan vigipirate,
- Situation des agents de catégorie C occupant des postes de greffier.

Bilan 2014 des mobilités

Un solde positif nous est présenté par l'administration. Sur les trois dernières années 441 arrivées et 406 départs représentant un solde positif de «35 agents. Pour l'année 2015 145 arrivées pour 123 départs. Si l'administration se félicite en séance d'un taux de rotation important, **FORCE OUVRIERE dénonce encore les difficultés rencontrées par les agents des greffes voulant réintégrer leur préfecture régionale.**

L'administration nous informe que le taux de réussite des agents de greffe à un concours est nettement supérieur à celui des agents de préfecture, il nous paraît important de vous faire part de cette information qui coupe court aux idées reçues.



Nouveau règlement intérieur du comité technique spécial des greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

FORCE OUVRIERE valide le projet présenté par l'administration, celui-ci en parfaite adéquation avec la circulaire du 5 janvier 2012 de la direction générale de l'administration et de la Fonction publique.

FORCE OUVRIERE ne retient pas et n'approuve pas les observations émises par la CFDT, jugeant celles-ci totalement inutiles et inefficaces.

Modification du règlement intérieur de la cour administrative d'appel de Versailles.

FORCE OUVRIERE valide le projet de règlement intérieur présenté par l'administration, compte tenu de son adoption en réunion plénière du greffe de cette juridiction le 15 décembre dernier et des informations recueillies auprès de nos collègues

Application aux agents de greffe du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

Deux groupes de travail ont été réunis au Conseil d'Etat. Les propositions présentées ont été validées par le ministère de l'intérieur.

Compte tenu de l'avancement des travaux du ministère de l'intérieur sur ce dossier dont nous sommes totalement dépendants, il est difficile de vous présenter un calendrier précis

sur la mise en place de ce nouveau dispositif.

Sur ce dossier FORCE OUVRIERE a demandé et obtenu plusieurs modifications principalement pour les assistants du contentieux et les strats des juridictions pour la fonction de greffier en chef et sur plusieurs fonctions au TA de Paris.

FO vous informera si des avancées concrètes se présenteraient avant le prochain CTS.



Montant des indemnités liées aux frais de déplacements professionnels.

Le projet d'arrêté présenté par le Conseil d'Etat modifiant les indemnités de frais de déplacement au cabinet du Premier Ministre est pour l'instant bloqué.

Mme la Secrétaire Générale nous fait part des réflexions en cours à ce sujet qui consisteraient soit à une refonte complète du texte, soit à une signature prochaine de l'ensemble des projets d'arrêté présentés par les différents ministères, a priori nous nous dirigeons pour la deuxième solution.

En tout état de cause FO estime qu'il est urgent d'aboutir sur ce dossier ancien pour lequel FORCE OUVRIERE aiguillonne sans relâche l'administration.

Bilan de l'utilisation des tickets restaurant dans les juridictions administratives.

Le bilan déjà présenté reste identique :

9 juridictions sont bénéficiaires des tickets restaurants. Amiens, Bastia, Besançon, Châlons en Champagne, Lille et Nice pour la métropole et Basse Terre, Cayenne et Fort de France pour l'Outre Mer.

Sollicités par plusieurs agents de la CAA de Nancy, **FORCE OUVRIERE** demande à l'administration de réexaminer leur souhait de bénéficier des tickets restaurants.

Force est de constater qu'il n'y aura plus d'avancée significative sur ce dossier, l'administration ayant verrouillé ce dossier. Il faut savoir cette dépense représente 50 % du budget de l'action sociale du Conseil d'Etat. Tout est dit !!

Points supplémentaires inscrits à la demande des organisations syndicales

Mise en place du logiciel CASPER

L'administration nous rappelle que la mise en place de l'application CASPER ne revêt qu'un caractère économique.

Une majorité de juridictions ont opté pour ce système. Deux types de pointage existent l'un par e-badage et l'autre par pointeuse.

Plusieurs collègues se plaignant d'un décalage entre les deux systèmes **FORCE OUVRIERE** réclame la mise en place des deux systèmes dans chaque juridiction.



Refonte de la charte informatique applicable aux organisations syndicales

Cette question inscrite à la demande de **FORCE OUVRIERE** a pour but de définir les règles d'utilisation de la messagerie électronique trop souvent bafouée rendant l'exercice du droit syndical inégalitaire.

L'ancienne charte signée en 2003, n'étant plus en vigueur, une prochaine sera présentée en juin 2015. Pour l'heure, Madame la Secrétaire

Générale a très largement insisté sur l'interdiction totale d'utiliser les adresses personnelles aux fins d'information à caractère syndical de toutes natures sous peine de se voir suspendre ou fermer la mise à disposition de ces moyens informatiques.



Bilan de la charte de gestion entre le ministère de l'intérieur et le Conseil d'Etat

Cette question inscrite à la demande de FORCE OUVRIERE a fait l'objet d'un groupe de travail réunissant plusieurs greffiers en chef. Les travaux de ce groupe de travail auquel seront invités les organisations syndicales vous seront présentés dans le courant du mois de juin 2015.

Situation des agents de catégorie C occupant les postes de greffier de chambre

FORCE OUVRIERE revendique les promotions des agents de catégorie « C » au grade de « B ».

En réunion d'harmonisation FO privilégie les agents de greffe « C » sur les postes de greffier de chambre, il semblerait que l'administration accorde une attention particulière à la situation de ces agents.

Mise en œuvre du système d'information décisionnel

Le logiciel web « système d'information décisionnel » déployé dans les juridictions en cours d'année reste un outil essentiellement à l'usage des présidents de juridictions et aux vice-présidents de chambre. Une formation leur a été offerte au cours du deuxième semestre 2014. Néanmoins nous avons constaté qu'une dérive vers les greffes s'effectue lentement dans son utilisation.

Outil de gestion des stocks, FORCE OUVRIERE rappelle au comité qu'il est anormal que l'on oblige les greffiers de chambre à utilisé celui-ci.

Budget des juridictions administratives et recrutement envisagé

Le budget de la loi de finances pour 2015 s'élève à 383,18 millions d'euros soit une augmentation de 0,2 % à 2014.

Le schéma d'emploi autorisé s'élève globalement à 35 ETP. En 2015, 11 de ces emplois seront destinés au recrutement d'agents de greffe.

Les crédits de rémunération inscrits sur le titre II s'élèvent à 318,68 millions d'euros en progression de 3 % par rapport à 2014.

Les crédits de fonctionnement et d'investissements sont en baisse de 1 % par rapport à 2014 soit 64,5 millions d'euros.

Cette politique de maîtrise des dépenses devra impérativement être poursuivie, voire amplifiée dans les années à venir afin de permettre de faire face à la diminution des crédits de fonctionnement et aux annulations de crédits susceptibles d'intervenir en cours d'exercice.

« Mesure de sécurité dans les juridictions suite au renforcement du plan Vigipirate bien que le sujet brûlant de la sûreté dans les juridictions (événements graves au TA de Toulouse) doit être traité au CHSCT des TA et CAA du 27 mars 2015, l'administration nous fait part des mesures d'urgence déployées dans les juridictions administratives. Un rappel complet vous sera exposé dans le compte rendu à venir du CHSCT du 27 mars 2015. »

Point sur les correspondants informatiques

Bien que des avancées au profit des correspondants informatiques aient vu le jour en 2014, FORCE OUVRIERE souhaite néanmoins voir accéder les correspondants informatiques de catégorie C pour l'instant affectés à une fonction de catégorie « B ».

L'administration nous annonce encore pour cette année un concours pour l'examen de pupitreur.

Point sur les fonctions de documentaliste.

Un groupe de travail s'est réuni à trois reprises. Ses travaux ont fait l'objet d'un rapport assez précis sur l'évolution de la fonction de documentaliste qui s'oriente vers une action d'information en interne et en externe. Des formations notamment en bureautique et sur l'environnement juridictionnel doivent être mises en place très prochainement. Un annuaire des référents doit aussi voir le jour. Une coordination du réseau des documentalistes des juridictions, du Conseil d'Etat et de la CNDA est d'ores et déjà très active.



Syndicat FO PREFECTURES
8 rue de penthièvre PARIS 8ème

Téléphone : 0140076291

Télécopie : 0140071022

Messagerie :

fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Twitter : @fopref

Facebook : FO PREFECTURES

ainsi que notre site informa-
tique sur l'intranet des juri-
dictions ou sur internet :

www.fo-prefectures.com

FO
Préfectures



**NOS REPRESENTANTS NATIONAUX
VONT PROCHAINEMENT VISITER
VOTRE JURIDICTION POUR UNE REUNION
D'INFORMATION VENEZ A LEUR RENCONTRE
C'EST LE MOMENT DE VOUS FAIRE ENTENDRE**



N'hésitez pas à contacter

pour de plus amples informations

***vos représentants FO au Comité Consultatif
Paritaire Spécial/CTPS***

***ainsi qu'au Comité d'Hygiène et de Sécurité
Spécial/CHSS***

M. Patrick FOUINETEAU (CTPS/CHSS)

Mme Colette GOUSSI / TA Paris (CTPS/CHSS)

**Mme Irène MONTANGON / CAA Bordeaux
(CTPS)**

Mme Christiane PEYRE (TA de Marseille)

